

Rapport de la commission sur le préavis n° 641/21 COFIN

Objet :	<i>Mise en conformité et agrandissement des locaux de la voirie – Rapport de la Commission Permanente des Finances (COFIN)</i>
Date et heure de la séance :	17 mai 2021 - 21h45
Lieu de la séance :	<i>Salle du conseil communal</i>
Président(e) :	Natacha Stucki
Membres de la commission présents :	Jacques-André Helfer, Melissa Margot, Rachel Miaz, Michel Maillefer, Jean Périllard, Bruno Vialatte
Membre(s) de la commission absent(s) :	Aucun
Représentant(s) de la Municipalité :	M. François Payot, Syndic et Mme Dominique Léglise, Boursière

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

Pour débiter, la Commission des Finances (COFIN) remercie M. le Syndic et Mme la Boursière, pour leur disponibilité et les réponses apportées à nos questions.

Ensuite et vu la commission ad hoc nommée pour rapporter sur le préavis en question, aucun aspect technique ne sera abordé dans ce rapport, le rôle de la COFIN étant de rendre un avis au niveau financier uniquement.

Afin d'être cohérents, il paraissait évident à la COFIN de faire un lien étroit avec le rapport rendu en mai 2021 sur le préavis 630/20 « Transformation et mise en conformité du sous-sol de l'Hôtel de Ville ».

Pour rappel, la COFIN avait émis dans son rapport, entre autre, quelques craintes quant à des surcoûts éventuels liés à des inconnues et des éléments non chiffrables. Elle avait cependant indiqué au Conseil Communal que la capacité financière était présente mais par mesure de prudence, elle avait tout de même conseillé au Conseil Communal de renvoyer ce dernier à la Municipalité pour une nouvelle étude; certains éléments lui paraissant non essentiels dans l'immédiat.

Au jour de la lecture du présent rapport, le Conseil communal de Grandson a reçu les comptes 2020. L'excellent résultat dégagé permet à nouveau d'affirmer que les ressources financières sont suffisantes.

Concernant le financement du présent préavis tout comme les autres présentés jusqu'alors, un gros travail a été fait par Mme la Boursière.

Mme la Boursière a abordé et nous a expliqué le mécanisme des « dépenses thématiques » de la péréquation. Ces dernières sont composées des charges de fonctionnement liées aux transports (routes, transports publics et scolaires) et forêts qui nous permettent d'obtenir un retour du fonds de péréquation.

Ce procédé permet d'affecter certaines catégories de dépenses prévues dans un préavis au budget de fonctionnement afin de pouvoir obtenir un retour du fonds de péréquation estimé entre 60 et 70 % des dépenses.

Rapport de la commission sur le préavis n° 641/21 COFIN

A titre d'exemple et en lien avec le préavis, l'installation du monte-charge ainsi que l'aménagement des surfaces autour du bâtiment est devisé à CHF 168'500.—. Si cette dépense est supportée par le fonctionnement au lieu d'être intégrée dans l'investissement, elle peut être considérée comme une dépense thématique et un retour de CHF 101'100.— peut être attendu du fonds de péréquation. La résultante sera à notre charge.

Ce dispositif offre ainsi à la fois la diminution de l'investissement nécessaire pour réaliser le projet tout en limitant la part prélevée sur le budget de fonctionnement puisqu'un retour est attendu via les mécanismes de la péréquation cantonale.

La COFIN relève également que le projet permet de réaliser des économies de loyers.

Aujourd'hui, en effet, des loyers sont payés pour des locaux où du matériel communal est entreposé. Cette économie de charges locatives permettra quasiment de couvrir les intérêts liés à l'emprunt des travaux du présent préavis. En finalité, la COFIN estime que rassembler toutes les activités sur un seul site est idéal et pertinent.

Fort des constats ci-dessus, c'est à l'unanimité que la COFIN propose au Conseil Communal d'accepter les conclusions du préavis 641/21.

Grandson, le 8 juin 2021

La Présidente de la COFIN

